

DELIBERATION N° 89/78 : OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT à L'ASSOCIATION
FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu, la demande formée par l'Association Familiale et tendant à l'obtention d'une garantie d'emprunt destiné au financement de sanitaires pour la ruche enfantine,

DELIBERE et DECIDE :

- la Commune de LUDRES accorde sa garantie à l'Association Familiale pour le remboursement d'un emprunt de 20 000 F 00 que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat en vue de la construction de sanitaires pour la ruche enfantine.
- Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dûes par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de LUDRES s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.
- Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse du Crédit Agricole et l'Association Familiale.